

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2677**

commune (s) : Lissieu

objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une parcelle de terrain nu, situé ancienne route de Paris

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2677**

objet : **Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une parcelle de terrain nu, situé ancienne route de Paris**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n° 2018-07-09-R-0546 du 9 juillet 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé ancienne route de Paris, pour un montant de 1 € -libre de toute location ou occupation-.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, cadastrée A 1659, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, située Ancienne route de Paris.

**III - Conditions de la revente**

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Lissieu qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de poursuivre le projet de développement futur de la Commune de Lissieu, ladite parcelle faisant partie d'un tènement actuellement classé en zonage AU strict dont la municipalité est en grande partie propriétaire.

Ainsi, par courrier du 5 juin 2018, la Commune a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune s'engage à racheter à la Métropole, le bien précité au prix de 1 €, -libre de toute location ou occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption.

La Commune aura la jouissance anticipée du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 août 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 €, à la Commune de Lissieu, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée A 1659, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, -bien libre de toute location ou occupation- située Ancienne route de Paris, en vue de poursuivre le développement futur de la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 1 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**